



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

16 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTES :	9
VOTANTS :	34

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Sébastien MAUMONT

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN (départ à 20h30 après le point 07) qui a donné pouvoir à Mme BRET-MEHINTO, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel MERLIN, Mme Safia DAVID (départ à 20h21 après le point 06) qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, Mme Margaux HAPPEL, M. Jérémy NARBONNE, M. Foster ABU, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Karim KHERFOUCHE, M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Guillaume CLIN qui a donné pouvoir à Mme MERLIN, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Samia TABAI qui a donné pouvoir à M. ABU, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Nathalie LANIER qui a donné pouvoir à M. STERZATI, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD) qui a donné pouvoir à Mme GOBERT (arrivée à 19h20 pour le point 01)

Absents excusés non-représentés :

M. Mathieu LOUIS (arrivé à 19h12 avant le point 01), Mme Marlène STABLO

08/ OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1, L.332-8 et L.332-9,

CONSIDERANT qu'afin de faire face à ses besoins et de s'adapter aux nécessaires évolutions indispensables à son bon fonctionnement, la collectivité peut décider de nommer des agents par voie de recrutement, et qu'au titre des recrutements, il est proposé de créer les grades suivants :

Postes à pourvoir	Grades créés
Instructeur du droit des sols	1 poste d'attaché

Directeur/trice du multi-accueil du Bois des Enfants	1 poste d'infirmière en soins généraux de classe normale 1 poste d'infirmière en soins généraux de classe supérieure 1 poste de puéricultrice de classe normale
--	---

CONSIDERANT que les emplois sont créés par l'organe délibérant de chaque collectivité, dont la délibération précise le grade, ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel, et que dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi sont précisés,

CONSIDERANT qu'aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent,

CONSIDERANT que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté, et que ces agents contractuels sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de six ans, et qu'au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

CONSIDERANT que pour faire face au besoin de recrutement d'un instructeur du droit des sols pour le service Urbanisme et permettre la continuité du service public, la collectivité a engagé la procédure de recrutement, et en l'absence de candidature de fonctionnaires en adéquation avec le besoin, elle l'ouvre aux agents contractuels,

VU l'avis favorable de la Commission municipale du Personnel du 06 septembre 2022,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 12 septembre 2022,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 19 septembre 2022,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au Personnel et aux Finances,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 33 voix POUR et 1 abstention (M. Colas),**

DECIDE de créer les postes suivants :

- 1 poste d'attaché,
- 1 poste d'infirmière en soins généraux de classe normale,
- 1 poste d'infirmière en soins généraux de classe supérieure,
- 1 poste de puéricultrice de classe normale ;

PRECISE que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passe à	Différence
Attaché	3	4	+ 1
Infirmière en soins généraux de classe normale	2	3	+ 1
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	0	1	+ 1
Puéricultrice de classe normale	0	1	+ 1
TOTAL	5	9	4

PRECISE que selon les grades sur lesquels seront recrutés les candidats, en fonction des choix opérés par la Commune, les postes ouverts non utilisés seront fermés à l'issue des procédures de recrutement et après avis du Comité Technique, conformément à la réglementation en vigueur ;

APPROUVE le recrutement d'un agent contractuel au poste d'instructeur du droit des sols dans les conditions suivantes :

Le recrutement d'un instructeur du droit des sols, dont les missions sont définies par la fiche de poste, sera opéré par référence au cadre d'emplois des attachés, au grade d'attaché ou d'attaché principal.

La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires afférentes. L'agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur correspondant au classement de l'emploi dans les groupes de fonctions.

PRECISE que les crédits sont et seront prévus au budget des exercices concernés.

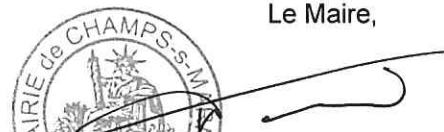

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le **28 SEPT 2022** publié ou notifié le **28 SEPT 2022** et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 27 septembre 2022


Le Maire,

Maud TALLET


Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.